



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION SOUS LE SIGNE DE LA DANSE COMPAGNIE CHORÉGRAPHIQUE - YVETTE MAGUERES

Année 2021/ 2022

1. TARIFS DES COURS 2021/2022:

L'acquittement d'un droit d'inscription est OBLIGATOIRE et couvre la responsabilité civile.

Le **droit d'inscription et d'adhésion** à l'association est de 25 euros dont adhésion 8 euros.

Les cours sont payables d'avance, à l'année, de une à dix mensualités. Le remboursement des cours ne peut être effectué que dans certaines conditions :

- pour une absence supérieure à un mois consécutif justifiée par un certificat médical, ou au prorata du temps effectué, pour une absence dûment justifiée supérieure à un mois.
- en cas de fermeture de l'école pour raison majeure. Dans ce cas, un avoir ou un remboursement sera proposé. Son montant sera calculé au prorata des cours non dispensés, et en tenant compte de la trésorerie de l'école et des aides perçues. Toutefois si une alternative au fonctionnement normal est proposée, les précédentes dispositions deviendront caduques. Les arrêts pour convenance personnelle ne sont pas remboursés.

Les paiements peuvent être effectués par **chèque bancaire, en espèces ou chèques vacances (une participation aux frais de traitement sera demandée)**. Dans le cas d'un règlement en plusieurs mensualités et par chèque bancaire, la date souhaitée de dépôt en banque sera indiquée à l'arrière du chèque.

Le montant des cotisations comprend la fourniture du tissu pour un costume, la confection de ce costume restant à la charge des parents. Les élèves entrant en cours d'année devront acquitter le complément pour ce costume au moment de l'inscription, soit 3 euros par mois d'absence. De même quelque - soit le mode d'adhésion cette somme est due dans tous les cas (ex. exemption provisoire de cotisation, arrêt médical...)

En ce qui concerne le cycle Compagnie, le prix des cours comprend la location de leurs costumes. Cependant il sera demandé aux élèves une caution au moment de la remise de ces costumes. Eventuellement, il pourra leur être demandé une participation supplémentaire, qui toutefois, n'excédera pas 25 euros.

Nous vous remercions de respecter les délais de règlement afin d'éviter les désagréments **d'un rappel**.

2. DISCIPLINES DISPENSÉES :

- **Activités d'éveil** - initiation (à partir de 4 ans),
- Danse **classique** tous niveaux,
- Danse **jazz** tous niveaux.

3. FONCTIONNEMENT DES COURS DE DANSE :

Les professeurs déterminent la classe qui correspond au mieux au niveau de l'élève; suite aux premiers cours ils se réservent le droit de proposer une autre classe afin de ne pas mettre l'élève en difficultés.

Les élèves doivent suivre régulièrement les cours de danse. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité de l'école, **nous vous demandons de bien vouloir nous signaler toutes absences aux cours. Plusieurs absences non motivées sont passibles de renvoi.**

L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre appareil électronique (y compris pour des prises de photos ou vidéos en respect du droit à l'image) n'est pas autorisée par les élèves pendant les cours de danse et les répétitions. Tout matériel utilisé est susceptible d'être confisqué jusqu'à la fin du cours. En cas de récidive, un courrier sera envoyé à la famille et l'élève fautif pourra se faire refuser l'entrée du cours de danse pendant une ou plusieurs séances sans qu'un remboursement puisse être demandé.

Il est formellement interdit de mâcher du chewing-gum pendant les cours de danse, car cela présente un risque d'étouffement.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires. Seul le professeur préviendra la classe ou les élèves concernés ayant cours pour diverses représentations ou pour récupérer des cours annulés.

Les enfants sont pris en charge **15 mn** avant et après l'heure de cours. En dehors de cette plage horaire, ils sont sous la responsabilité des parents (attention à vérifier les horaires d'ouverture et fermeture de l'école de danse).

4. DISCIPLINE INTÉRIEURE DE L'ASSOCIATION :

Un CONSEIL DE DISCIPLINE paritaire composé du président ou d'un co-président, d'un parent d'élève de la classe concernée, d'un élève majeur, d'une assistante ou d'un professeur de danse de l'Association, sanctionnera tout élève qui, par ses paroles ou son comportement, perturberait le bon fonctionnement des cours ou répétitions et nuirait au bon esprit de sa classe et à la sérénité de ses camarades.

Le règlement s'applique lors des manifestations à l'extérieur de l'école de danse, tant dans les salles de répétitions qu'au Quartz où se déroule le Gala.

La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion totale et définitive de l'Association.

L'utilisation des réseaux sociaux, et en général d'internet, doit se faire selon des règles de courtoisie et de bonne conduite. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective. Tout contrevenant s'expose à un renvoi d'un cours ou même de l'association sans qu'un remboursement puisse être demandé.

5. TENUE POUR LES COURS DE DANSE :

5.1 Filles/Classique : Se conformer aux directives du professeur (tunique de couleur rose ou blanche préconisée en prévision du passage de l'examen de fin d'année)

- Chaussons ½ pointes obligatoires maintenues par un élastique à la cheville,
- pointes (en fonction du niveau des cours).

Les cheveux devront être coiffés en chignon pour les cours de danse classique (les cheveux détachés, nattes et queues de cheval ne sont pas admis). Prévoir des barrettes ou un bandeau pour maintenir les cheveux courts.

5.2 Garçons/Classique : Se conformer aux directives du professeur

- Chaussons ½ pointes obligatoires maintenues par un élastique à la cheville

Si la température oblige l'élève à porter un lainage, celui-ci doit être ajusté et suffisamment court pour permettre le contrôle du dos et du bassin.

5.3 Filles et Garçons /Jazz : Se conformer aux directives du professeur.

Attention : Les cheveux doivent être attachés sauf demande exceptionnelle du professeur.

5.4 Le port de bijoux (montre, bracelet, chaîne, bague, boucles d'oreilles, pendentif...) est interdit pendant les cours.

Nous vous précisons, par ailleurs, que l'école n'est pas responsable des vols pouvant intervenir dans les vestiaires, des casiers sont à la disposition des élèves (prévoir un cadenas personnel).

Le nom de l'élève est à inscrire à l'intérieur des tenues de danse et des chaussons.

6. HORAIRES DU SECRÉTARIAT DE L'ASSOCIATION ET CONTACTS:

Lundi - mardi	de 17h15 à 18h30 en septembre	<u>Sous réserve de disponibilités des bénévoles</u>
Mercredi	de 10h45 à 12h15 et de 13h15 à 18h45	
Jeudi - vendredi	de 17h15 à 18h30 en septembre	
Samedi	de 13h00 à 18h00	

N° de téléphone du studio : 02 98 80 13 31 - Répondeur le soir

Adresse e-mail : souslesignedeladanse@gmail.com - Adresse du site : www.souslesignedeladanse.fr

Le site internet, comporte des photos et vidéos de spectacles. Les modalités de diffusion de ce type de support font l'objet d'une note et sont soumises à l'approbation écrite des parents, afin de respecter le droit privé à l'image de leurs enfants.

Une page « Facebook » est également mise à jour régulièrement, et diffuse les informations de l'association, ainsi que des photos et vidéos.

7. MANIFESTATIONS PRÉVUES EN COURS D'ANNÉE :

À ce jour, il est prévu :

- **Deux Galas annuels** de l'école et de la Compagnie Chorégraphique (en juin)
Les dates de ces manifestations vous seront communiquées dès que possible.
Les élèves doivent obligatoirement participer aux deux spectacles du Gala annuel
- **Examen annuel** : Chaque année, les études de danse sont sanctionnées par un examen
Cet examen est obligatoire

D'autres manifestations pourront être envisagées et feront l'objet d'une information largement diffusée.

8. PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION :

- **Un certificat médical** (obligatoire et valable 3 ans - la loi nous oblige à exiger un certificat médical d'aptitude « à la pratique de la danse »).
- **Une enveloppe timbrée par discipline pratiquée** (les adultes n'ont pas d'enveloppe à fournir), au tarif urgent en vigueur au nom de l'élève (préciser le nom de la mère ou du père en cas de remariage ou de divorce). Cette enveloppe sert à l'envoi du bulletin de fin d'année.
- **Une photographie d'identité** pour l'établissement de la fiche signalétique.

**LE NON-PAIEMENT DES COTISATIONS, LES ABSENCES NON MOTIVÉES
ET LE NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION
NOUS OBLIGERAIENT À ENVISAGER UN RENVOI DE L'ASSOCIATION**

**N'hésitez pas à contacter le secrétariat ou les membres du Conseil d'Administration
si vous souhaitez apporter une aide - Sans bénévoles nous ne pourrions exister.
(secrétariat, costumes, encadrement gala et examen, décors, etc ...)**

Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 13 novembre 2013 (Màj août 2021).

La Présidente, Fabienne Carney